

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNE DE VIRSON

**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
(circulation interdite)**

Arrêté : AR2018_53

Le Maire de la commune de VIRSON,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande de la société : SOGEA
121, rue de la Rochelle
17137 l'Houmeau

en date du 26/10/2018 pour les travaux concernant l'installation de l'assainissement collectif

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution des travaux et de garantir la sécurité du public ainsi que des entreprises intervenantes pendant les travaux ; il y a lieu de prendre les dispositions suivantes

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 04 novembre 2018 jusqu'au 16 novembre 2018, la levée de Tesson sera barrée à la circulation. Le stationnement dans la rue sera interdit pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2

La desserte des riverains sera néanmoins assurée en tant que piéton et suivant l'avancement du chantier. Un parking sera aménagé à l'entrée du chemin dans la parcelle communale.

ARTICLE 3

A l'approche du chantier, sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4

L'entreprise devra s'assurer que les résidents de la levée de tesson pourront accéder à leur propriété en toute sécurité.

ARTICLE 5

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire
 - La société SOGEA
 - Monsieur le commandant de la gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIRSON, le 26/10/2018

Le Maire, empêché la 2e adjointe, M. Colette
Thierry PILLAUD CARCAUT
Carcaut

